

RÈGLEMENT NUMÉRO 463-2

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 463-1 CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE le Règlement numéro 463-2 sur la gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 6 juillet 2021, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelé « C.M. ») ;

ATTENDU QU'un avis de motion et présentation du présent règlement a été préalablement donnée à la séance ordinaire du conseil municipal tenu le 21 octobre 2024 par le conseiller ;

1 - PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

2 - 10.3

Biens et services québécois ou autrement canadiens Malgré les règles de passation prévues par la présente section et aux fins de favoriser les biens et les services québécois ou autrement canadiens, tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, peut être conclu auprès de fournisseurs, d'assureurs et d'entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada. Cela ne doit toutefois pas se faire au détriment de la saine gestion des dépenses publiques. 5. Le titre de l'annexe I – Déclaration du soumissionnaire est remplacé par : Attestation exigée par le Règlement sur la gestion contractuelle. 6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi, à l'exception des articles 10.1 et 11.5 qui entrent en vigueur le 6 décembre 2024.

3 – ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICATION

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité.



Guy-Julien Mayné
Maire



Natacha Jodoin
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : Le 21 octobre 2024
Dépôt projet de règlement : Le 21 octobre 2024
Avis Public : Le 19 novembre 2024
Adoption : Le 18 novembre 2024
Entrée en vigueur : Le 19 novembre 2024